

## ***Mesures de prévention concernant les produits chimiques qui soulèvent des inquiétudes***

Les produits chimiques les plus susceptibles de présenter un danger pour la sécurité font l'objet de contrôles au niveau des exportations canadiennes, et il faut une licence d'exportation pour les vendre à l'étranger. Au nombre de 14 mais susceptibles de faire l'objet d'une révision selon les circonstances, ces produits sont énumérés à l'annexe A. Il s'agit de produits chimiques de base qui peuvent être utilisés après traitement pour produire des armes chimiques.

On trouvera également dans l'annexe A d'autres produits chimiques sur lesquels il existe un consensus à l'effet qu'ils devraient faire l'objet d'un commerce prudent. Ces produits ne sont soumis à aucun contrôle sur leur exportation, mais les entreprises sont priées de consulter la Direction du contrôle des exportations si les demandes d'achat ou les dispositions relatives aux transactions sortaient de l'ordinaire ou ne respectaient pas les pratiques commerciales habituelles. Ces consultations, faites sur une base purement volontaire, constituent un engagement commun, de la part du gouvernement et du secteur industriel, à préserver la réputation du Canada. (L'annexe B, qui représente une mise en garde face à certaines circonstances suspectes, est particulièrement liée à la section qui suit mais devrait être gardée à l'esprit lors de toute négociation commerciale sur les produits chimiques.)